

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

### Etaient présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme CAREY Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. LEROY Gérard, Mme DUHEZ Virginie, M. DAMEE Victor, Mme OLMETA Mélanie, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme ZAGHBIB Romy, M. BERNABOT Stéphane

### Date de convocation

13/04/2026

### Procuration(s):

M. MOUVEAUX Stéphane donne pouvoir à M. VANDEN DORPE Pascal

### Date d'affichage

13/04/2026

### Etai(ent) absents):

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

30.04/2026

### Etai(ent) excusé(s):

M. MOUVEAUX Stéphane

et publication du :

30.10.4/2026

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GUISLAIN Nathalie

**Numéro interne de l'acte : 2026-26**

**2026 - 26 — Désignation des représentants de la commune au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière animale**

**Rapporteur : Pascale ALLIOT**

Vu le code rural de la pêche maritime, pris notamment en son article L.211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-16 et L.5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de la commune ;

Vu le code électoral et notamment l'article R.42 relatif aux opérations de vote ;

Vu la délibération n° 40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération n°2023-32 du 28 août 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Tourcoing doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant, le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection ;

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret et de procéder à cette nomination par vote à main levée.

Après appel à candidature, Madame Virginie DUHEZ s'est portée candidate en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Pascal VANDEN DORPE en qualité de délégué suppléant.

#### **Ont obtenu :**

Nom et prénom du candidat titulaire : Virginie DUHEZ : 19 voix

Nom et prénom du candidat suppléant : Pascal VANDEN DORPE : 19 voix

Virginie DUHEZ et Pascal VANDEN DORPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour de scrutin, ces derniers sont proclamés représentants de la commune de Prêmesques au sein du S.I.V.U.

De proclamer que la liste des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la commune de Prêmesques et appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce S.I.V.U. est fixée comme suit :

<b>Membres titulaires</b>
Virginie DUHEZ
<b>Membres suppléants</b>
Pascal VANDEN DORPE

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- Acte que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical ;
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer ;
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés à la même durée que le mandat municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUISLAIN

Yvan HUTCHINSON

